

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00829

**LOCATION D'UN GROUPE FROID POUR UNE RÉSERVE DU
MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DE
SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE - MARCHÉ CONCLU AVEC
TRANE FRANCE SAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1 et R.2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le chantier de travaux au Musée d'art moderne et contemporain en 2023 et 2024 nécessitant un stockage temporaire des œuvres,

CONSIDERANT le besoin pour le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole de louer et installer un groupe froid pour le stockage des œuvres,

CONSIDERANT l'appel public de mise en concurrence envoyé le 15 juin 2023 pour publication sur le site Marchés on line et le site de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation le 06 juillet 2023 à 12h00 trois offres conformes ont été remises dans les délais (Axima Concept, Trane France SAS, Tibbloc) et jugées selon les critères de jugement des offres définis dans la publicité, à savoir : le prix des prestations pondéré à 50 % et la valeur technique pondérée à 50 %,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, il résulte que Trane France SAS a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole sur la base des critères précités,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec Trane France SAS, sise 1 rue des Amériques, 88190 Golbey, et dont le numéro SIREN est 803 519 800.

ARTICLE 2

Le montant du marché est de 49 754 € HT.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, article 61358 (Dst: MAMTX).

RECU EN PREFECTURE

Le 18 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230725-C20230082910

Date de mise en ligne : 18 août 2023

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/08/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD